



FIGHE PODCAST N°2 28 JUIN 2024

Il est possible d'administrer par voie intra-articulaire d'autres substances que des corticoïdes :

- **des substances permettant d'établir un diagnostic, comme les anesthésiques locaux.** Il s'agit de substances prohibées pour lesquelles il convient de respecter les règles d'administration et d'élimination.
- **des substances utilisées dans un but thérapeutique,** parmi lesquelles :
 - des produits dérivés sanguins comme l'IRAP ou le PRP,
 - des cellules souches,
 - des gels d'acide hyaluronique, ...

Ces substances, naturellement présentes dans l'organisme des chevaux, ne sont pas détectables par les analyses du contrôle anti-dopage. Toutefois, dans la mesure où elles ont un effet anti-inflammatoire et antalgique sur le système musculosquelettique, il a été nécessaire de réglementer leur utilisation. Les règles sont les suivantes :

- **au trot, après la clôture de l'engagement, soit 6 jours avant la course, on ne peut réaliser aucune infiltration par voie intra-articulaire,** de la même manière qu'on ne peut administrer aucune substance prohibée ;
- **au galop, toutes les infiltrations avec des produits autres que les corticoïdes sont interdites dans les 8 jours qui précèdent la course.** Cela concerne également les infiltrations péri-articulaires (dans le dos, ou autour ou dans les ligaments), les injections intra-tendineuses et les mésothérapies.

Le contrôle du respect des règles se fait par l'examen du classeur d'ordonnances que doit tenir chaque entraîneur. La Société Mère vérifie ensuite les engagements de ces chevaux traités par infiltration.

Toutes ces règles sont édictées dans le seul but de préserver l'intégrité des chevaux et de les protéger d'un usage abusif et détourné de ces nouvelles thérapies qui doivent s'inscrire dans une démarche thérapeutique et non pas dans une recherche de l'amélioration de la performance.